

S'ASSOCIER EST UNE FORCE

GUIDE DE L'AFFILIATION ET DES SERVICES AUX ASSOCIATIONS UFOLEP

SAISON
2022/2023



ufolep 44
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

 **APAC**
assurances

 **usep**

FÉDÉRATION
LOIRE-ATLANTIQUE • FAL 44
la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

SOMMAIRE

Etre affiliée à la ligue de l'enseignement - FAL 44 c'est :.....	3
L'affiliation de votre association : suivez les étapes	4
Tarifs	5-6-7
Demande d'adhésions	7-8
Le Webaffiligue : un outil au service de votre association	8-9
La gestion de votre association	9
Le E-Pass culture sport du Conseil Régional.	10
Le Pass'sport du Gouvernement	10
L'assurance de votre association	11-12
Notes spécifiques activités UFOLEP	13-14-15
Procédure d'affiliation et d'adhésion à l'USEP	15
Votre accompagnement UFOLEP	16
Votre accompagnement LIGUE	17
*Le Centre de Ressources à la Vie Associative – CRVA	17
*Les formations pour les bénévoles associatif.ive.s	17
*La communication les principes liés a la SACEM – SACD – SPRE....	18
*Campagne laïcité	18
*Formations Valeurs de la République et Laïcité	19
*Semaines d'éducation Contre le racisme et toutes les formes de Discriminations : faites les vivre en mars 2023	19
Codes activités culturelles et éducatives	20-21
Codes activités sportives	22

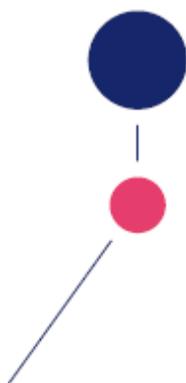
LES DOCUMENTS A NOUS RETOURNER AU PLUS VITE

- **Fiche de ré-affiliation** pré-remplie complétée, modifiée si nécessaire à nous retourner signée soit par courrier, soit par mail, soit directement via la plateforme Webaffiligue. Possibilité de faire les modifications via le Webaffiligue et de signer ce document en ligne.
- **Bulletin de demande d'adhésion** à dupliquer et à utiliser pour vos adhésions (les bulletins pré-remplis de la saison précédente sont disponibles sur demande)

POUR VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES

Pour une meilleure compréhension des procédures, nous vous invitons à contacter le secrétariat Affiliations au :

- **02.51.86.33.34 – Anne-Marie PRONOST – UFOLEP**
- **02.51.86.33.09 – Blandine LEGAIS – Vie Associative**



Retenez la date :
Assemblée Générale départementale le
19 novembre 2022 à Château-Thébaud

Pour suivre l'actualité de l'UFOLEP 44 : rendez-vous sur

www.ufolep44.com

Pour suivre l'actualité de la Ligue de l'enseignement – FAL 44 : rendez-vous sur

www.laligue44.org

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue de l'Enseignement - FAL 44 milite pour une République démocratique, laïque et sociale, par la promotion et le développement de l'éducation, de la culture, des loisirs, du sport, de la solidarité et de l'engagement civique.

L'éducation est la grande cause de la Ligue de l'enseignement, la laïcité est son combat, la démocratie son idéal. S'engager à la Ligue, c'est :

- Faire le choix d'une planète vivable
- Apprendre par et avec les autres
- Faire vivre la convivialité et la fraternité
- Construire la solidarité et lutter contre les inégalités
- Prendre sa part d'une démocratie qui implique les citoyen.ne.s

La Ligue de l'enseignement - FAL44 est convaincue que la vie associative ne constitue pas une fin en soi mais est un moyen, celui de permettre aux citoyen.ne.s d'agir de façon responsable et solidaire, pour une société plus juste, plus démocratique et plus égalitaire.

Elle est ouverte à toutes et tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Elle garantit la liberté de conscience et le respect du principe de non-discrimination. Elle permet l'accès des jeunes à ses instances dirigeantes et y garantit l'égal accès des hommes et des femmes.

ETRE AFFILIEE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 C'EST :

PORTER ET RELAYER LE PROJET DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

■ La Ligue de l'enseignement invite les citoyens et les citoyennes à s'associer pour :

- comprendre les mutations de notre époque
- contribuer à l'évolution de notre société et la faire progresser
- promouvoir la construction d'une Europe politique et sociale
- s'impliquer dans un développement durable et solidaire de la planète

Elle agit partout contre toutes les inégalités et les discriminations pour construire une société plus juste, plus solidaire fondée sur la laïcité comme principe du « vivre ensemble ».

BENEFICIER D'ACCOMPAGNEMENTS A LA VIE ASSOCIATIVE ET FEDERATIVE PAR :

- Un accompagnement au projet et au fonctionnement associatif
- Un appui à la création d'association
- Un appui au développement de nouvelles activités
- Des formations pour les bénévoles et responsables associatif.ive.s
- Un accompagnement à la fonction employeur
- Une mise en réseau des associations
- Un appui aux jeunes en projets
- Un appui au développement de projets éducatifs
- Des actions de citoyenneté
- Un accord avec la SACEM

BENEFICIER DES SERVICES ASSURANCES APAC

(GROUPE COOPERATIF ET MUTUALISTE D'ASSURANCE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT) PAR :

- Des conseils pour assurer votre association et les adhérent.e.s
- Des contrats spécifiques et adaptés à votre situation
- Des procédures sécurisées et conformes aux codes des assurances et du sport
- Un diagnostic spécifique pour votre association

PROMOUVOIR UN SERVICE PUBLIC D'EDUCATION DE QUALITE ET ACCOMPAGNER DES PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE PAR :

- Une aide au montage de projets pour des séjours en classes de découvertes et des sorties scolaires
- Des interventions d'éducation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations...
- Des formations des délégué.e.s élèves

BENEFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT D' ACTIONS SPORTIVES GRACE A L'UFOLEP ET L'USEP PAR :

- L'organisation de manifestations sportives
- La mise en place de formations de bénévoles (dirigeant.e.s, animateur.trice.s, officiel.le.s...)
- La réalisation et diffusion de calendriers sportifs
- Le soutien au développement de nouvelles activités
- L'accompagnement d'associations sur des dossiers spécifiques (organisation de manifestations, montage de dossiers de subventions...)
- Prêt de matériels (sono, talkie, stand parapluie...)
- Un soutien financier ou aide matérielle pour les projets spécifiques

BENEFICIER D'OFFRES SPECIFIQUES SUR DES SEJOURS VACANCES ET ETABLISSEMENTS LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 PAR :

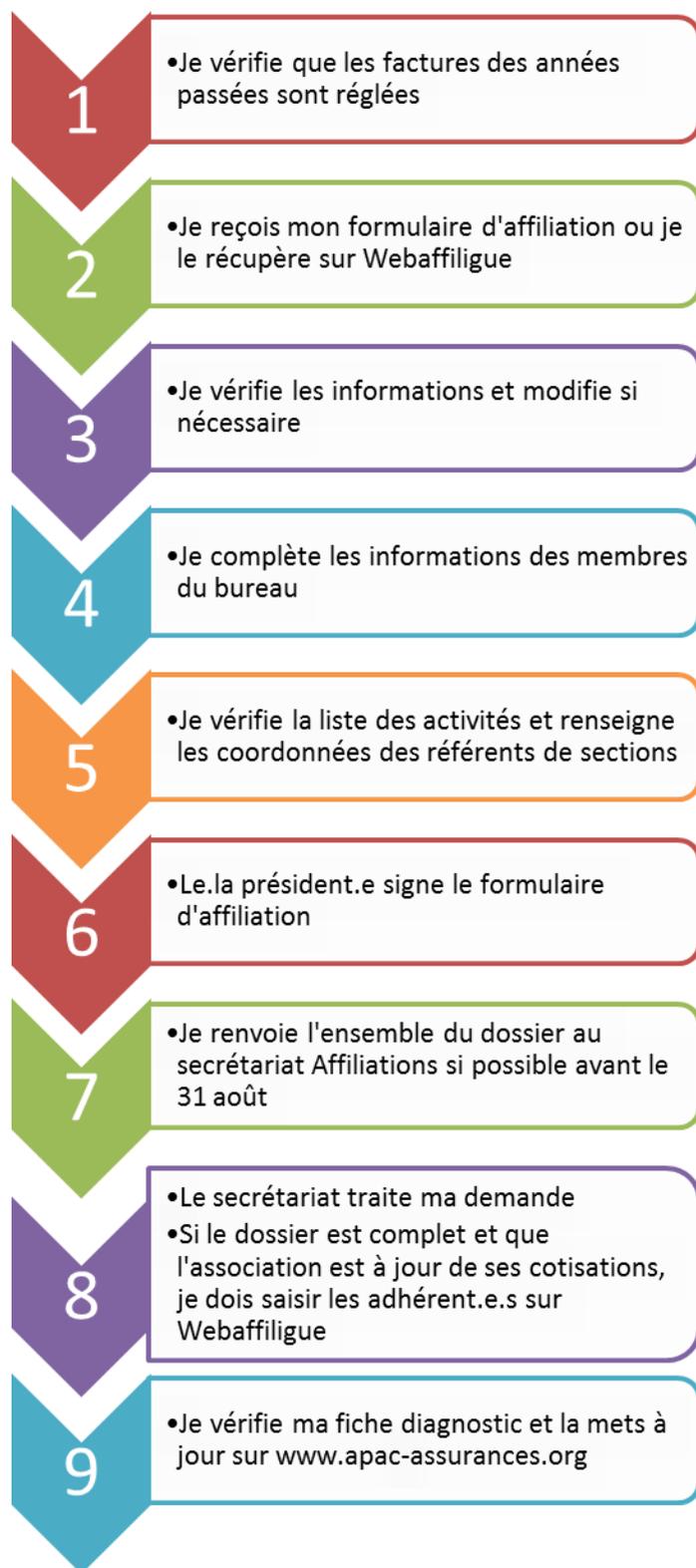
- Des tarifs préférentiels sur certaines périodes et séjours
- Des possibilités de formations BAFA avec stages pratiques

BENEFICIER DE TARIFS PREFERENTIELS POUR :

- Des formations PSC 1
- Des formations qualifiantes
- Des événements spécifiques (ex : sportifs)
- Des achats de matériels chez des partenaires de la fédération

L'AFFILIATION DE VOTRE ASSOCIATION : SUIVEZ LES ETAPES

Je renouvelle mon affiliation



Je suis une nouvelle association



Attention : pour l'affiliation à l'USEP reportez-vous à la **page 15**

TARIFS AFFILIATIONS

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 ET UFOLEP 44

Attention, l'affiliation ne donne pas de droit automatique à une couverture assurance.

La couverture responsabilité civile de l'association est acquise si l'ensemble des adhérent.e.s de l'association prennent une carte ou une licence.

Catégorie d'affiliation	Total	Typologie des associations
Associations	179,50 €	Associations régies par la loi 1901 proposant des activités socio-culturelles, sportives ou autre.
Associations scolaires et de jeunes	0 €	Associations d'élèves créées en milieu scolaire (dont USEP, MDL, foyers, chorales...), juniors associations, associations loi 1901 dont les représentants ont majoritairement – de 30 ans
Structures non-associatives	224,50 €	Etablissements scolaires, collectivités, services publics, entreprises, coopératives ESS...

Type	Adulte né.e en 2005 et avant	Jeune né.e de 2006 à 2011	Enfant né.e en 2012 et après
Carte Ligue	16,50 €	3,80 €	3,80 €

TARIFS SPÉCIFIQUES DOUBLE ADHÉSION

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées. Par conséquent, la cotisation due dans la 2^{ème} association est uniquement celle des cotisations d'assurance. C'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion ». Il faut donc la déduire du montant demandé. La carte Ligue délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance TGA (pour les adultes) ou TLE (pour les jeunes et les enfants). Composée pour partie de la responsabilité civile de son association et pour une autre de la couverture individuelle en tant que personne physique, cette cotisation n'est valable que pour les activités menées dans l'association à laquelle on adhère.

Pour vous assurer que l'adhérent.e est bien titulaire d'une carte Ligue ou d'une licence UFOLEP, nous vous invitons à lui demander de vous fournir une copie de cette adhésion. Sinon, vous pouvez vérifier que l'adhérent.e concerné.e est bien enregistré.e pour la saison en cours dans une autre association en contactant le secrétariat Affiliations.

	Catégorie	Tarifs
Adhérent.e déjà titulaire d'une carte FAL dans une autre association du département	Adulte (né.e en 2005 et avant)	3.99 €
	Jeune (né.e de 2006 à 2011)	1.48 €
	Enfant (né.e en 2012 et après)	1.48 €

TARIFS ADHÉSIONS LICENCES UFOLEP 44

Attention ! Ces tarifs comprennent la part Ligue FAL

Les licences UFOLEP sont valables du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les tarifs des activités R6 B / R6 C et R6 D comprennent le coût du passeport technique.

Type d'activité	adulte né.e en 2005 et avant		jeune né.e de 2006 à 2011		enfant né.e en 2012 et après	
	Tarif licence	Dont part assurance GAP	Tarif licence	Dont part assurance GAP	Tarif licence	Dont part assurance GAP
licences activités R1	30,15 €	0.62 €	14,85 €	0.62 €	12,15 €	0.62 €
licences activités R2	34,68 €	3.21 €	18,17 €	3.21 €	15,48 €	3.21 €
licences activités R3	51,45 €	19.98 €	34.94 €	19.98 €	32,25 €	19.98 €
licences activités R4	27,48 €	Contrat d'assurance spécifique	13,48 €	Contrat d'assurance spécifique	10,79 €	Contrat d'assurance spécifique
licences activités R5 A	52,43 €	20.96 €	35,27 €	20.31 €	32,58 €	20.31 €
licences activités R5 B	88,66 €	57,19 €	44,79 €	29.83 €	42,10 €	29.83 €
licences activités R5 C	74,17 €	42,70 €	44,79 €	29,83 €	42,10 €	29.83 €
licences activités R5 D	78,66 €	47.19 €	34,79 €	19.83 €	32,10 €	19.83 €
licences activités R6 A	66,37€	34.90 €	49,86 €	34.90 €	47,17 €	34.90 €
licences activités R6 B	71,37 €	34.90 €	54,86 €	34.90 €	52,17 €	34.90 €
licences activités R6 C	107,61 €	71.14 €	91,10 €	71.14 €	88,41 €	71.14 €
licences activités R6 D	147,99 €	111.52 €	131,48 €	111.52 €	Impossible !	
licence non pratiquant	29,53 €	gratuite	14,23 €	gratuite	11,53 €	gratuite

Activités R1 / R2/ R3 et R4 : voir liste page 21
Activités R5 A : cyclotourisme, VTT randonnée
Activités R5 B : VTT compétition et épreuves combinées avec cyclo ou VTT
Activités R5 C : Vélotrial - biketrial
Activité R5 D : Cyclo sport

Activités R6 A : Auto kart cross, auto poursuite, karting, trial 4x4
Activités R6 B : Moto école de conduite – Moto randonnées Loisir – Moto trail
Activités R6 C : Moto-enduro, activités 50 CC
Activités R6 D : Moto-cross

Si vous souhaitez vérifier qu'un.e adhérent.e est déjà titulaire d'une carte Ligue, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat Affiliations ou demander à l'adhérent.e de vous présenter sa carte Ligue.

TARIFS DES DOUBLES ADHÉSIONS UFOLEP

La licence UFOLEP délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance individuelle accident liée à l'activité pratiquée au sein de cette association.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association UFOLEP, elle devrait aussi prendre une nouvelle licence UFOLEP dans cette autre association mais la procédure nationale simplifie ce dispositif en faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion UFOLEP pratiquant ».

**Vous êtes titulaire d'une licence UFOLEP dans la 1^{ère} association (seule la part assurance est refacturée) ;
La part de licence UFOLEP dans la 2^{ème} association sera facturée sur la base des tarifs ci-dessous**

Catégorie	A régler dans la 2 ^{ème} association suivant le type de licence ci-dessous											
	NP	R1	R2	R3	R4	R5 A	R5 B	R5C	R6 A	R6 B	R6 C	R6 D
Adulte	3,99 €	4,61 €	7,20 €	23,97 €		24,95 €	61.18 €	46,69 €	38.89 €	38.89 €	75,73 €	115,51 €
Jeune	1,48 €	2,10 €	4,69 €	21.46 €		21,79 €	31,31 €	31,31 €	36,38 €	36,38 €	72,62 €	113 €
Enfant	1,48 €	2,10 €	4,69 €	21,46 €		21,79 €	31,31 €	31,31 €	36,38 €	36,38 €	72,62 €	Impossible

ASSURANCE

Plus d'info sur l'assurance APAC : www.apac-assurance.org
Consultez votre espace association

DEMANDE D'ADHÉSIONS :

➤ LA LICENCE

Un nombre important d'informations, relatives à l'adhésion, est mentionné sur la licence UFOLEP :

The image shows a Ufolep license card for MARREL PASCAL. The card is divided into two main sections. The left section contains personal information: name (MARREL PASCAL), date of birth (23/02/1970), age (43), sex (H), association name (Asso AMICALE DES SPORTS), association number (N° 075001003), medical certificate date (25/08/2019), and homologation date (03/09/2019). The right section contains competition information: 'Avec pratique compétitive' and 'Licence homologuée pour les activités : - Pratiquant (Sportif) : Gymnastique rythmique sportive (R2)'. The card also features the Ufolep logo and the year 2019/2020.

Information visible on the license card:

- Type de licence et N°adhérent.e
- Identité de l'adhérent.e
- Homologation (certificat médical)
- Identité de l'association
- Type de pratique autorisée (compétitive ou non compétitive)
- Sans assurance (si refus de souscrire le contrat IA et RC)
- Activité(s) déclarée(s)

Dès que l'affiliation de votre association est enregistrée, vous pouvez procéder à vos demandes d'adhésions.
Vous avez 3 possibilités :

1. Internet avec le Webaffiligue (recommandé pour éviter les erreurs) www.affiligue.org
2. Le fichier Excel fourni par nos soins sur demande
3. Le support papier en utilisant les formulaires individuels pré-remplis (à demander auprès de la Fédération)

ENREGISTRER LES ADHÉSIONS SUR LE WEBAFFILIGUE :

Attention : pour les demandes d'adhésions USEP code 3915 reportez-vous à la circulaire affiliation/adhésions USEP 44.

Mot de passe :

La mise à jour d'Avril a permis de nous mettre en conformité avec le RGPD sur la gestion des mots de passe qui ne doivent pas être lisibles en clair à l'écran ou dans un mail et l'utilisateur doit le créer lui-même et le modifier dès qu'il le souhaite. La mise à jour s'est donc accompagnée de la suppression de l'accès aux codes fédérations de toutes les associations que nous avons remplacé par un lien de connexion à recevoir par mail pour pouvoir continuer d'accompagner vos associations. Pour la création du mot de passe associé au numéro d'adhérent, l'utilisateur est autonome. La mise à jour d'avril a ajouté à l'écran d'accueil d'affiligue.org 2 nouvelles fonctionnalités :

- Première connexion : permet de savoir si son adresse email est enregistrée dans affiligue.org et de récupérer son identifiant quand on ne le connaît pas
- J'ai mon identifiant : je connais mon numéro d'adhérent, et je vais pouvoir créer mon premier mot de passe. Je pourrais également par cette fonction le modifier quand je le perds ou que je veux le changer.

➤ ENREGISTRER LES ADHÉSIONS PAR FICHER

Vous pouvez demander la trame du fichier en adressant votre demande à affiliations@laligue44.org qui procèdera à l'importation des données.

➤ ENREGISTRER LES ADHÉSIONS AVEC LES SUPPORTS PAPIER

Renseignez et retournez-nous un bulletin individuel par adhérent.e : voir annexe ou téléchargeable sur le site www.laligue44.org ou sur le site de l'UFOLEP 44 : www.ufolep44.com

LE WEBAFFILIGUE : UN OUTIL EN LIGNE AU SERVICE DE VOTRE ASSOCIATION

➤ APRÈS VOTRE SAISIE

- Nous intégrons le fichier Internet ou informatique dans le logiciel d'affiliation sans aucune ressaisie
- Nous délivrons immédiatement vos licences UFOLEP et cartes Ligue de l'enseignement – FAL 44
- Nous imprimons une facture correspondant aux demandes d'adhésions saisies
- Une mise à jour des nouvelles adhésions est effectuée dans votre espace Internet Webaffiligue par une centralisation de nos données, toutes les 24 h, au serveur national.

Le Webaffiligue www.affiligue.org permet de faciliter la gestion administrative de votre association et de ses adhérent.e.s.

- Un accès 24 h sur 24, 7 jours sur 7 depuis un ordinateur, une tablette ou un Smartphone
- La gestion des données de vos adhérent.e.s et vous facilite les demandes d'adhésions
- L'accès à des informations de votre Fédération
- Le suivi et l'enregistrement de vos adhésions par la fédération à J+1
- L'impression des copies des cartes d'adhésions
- L'extraction des fichiers de vos adhésions (papier ou informatique)
- La communication avec vos adhérent.e.s, via une boîte mail intégrée

The screenshot displays the Affiligue.org user interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the Ligue de l'enseignement and the text 'Affiligue.org Association' and '2021/2022'. Below this, the main content area is titled 'ASSOCIATION: TABLEAU DE BORD'. On the left, there is a sidebar menu with options like 'Tableau de bord', 'Ma fédération', 'Paramétrages', 'Mon association/mon affiliation', 'Mes adhésions', 'Mes factures', 'Agenda', 'Webrencontres usep', 'Ecrire par mail aux adhérents', 'Actualités pour les adhérents', 'Outils', and 'Aides'. The main content area is divided into several sections: 'MON AFFILIATION' (empty), 'OUTILS' (listing Lumni, HEXOPÉE, RC RÉSERVE CIVIQUE, and SERVICE CIVIQUE d'outils), 'AGENDA' (with tabs for National, Départemental, and Association, and a button 'Saisir un nouvel événement'), and 'MON RÉFÉRENT' (empty). At the bottom, there is a section for 'ACTUALITÉS'.

ANNULER UNE DEMANDE D'ADHÉSION

Vous avez la possibilité de résilier une carte Ligue de l'enseignement - FAL 44 ou une licence UFOLEP, mais seulement dans les **15 jours à partir de la date de saisie**. Pour cela, merci de nous retourner une demande écrite de l'annulation avec le retour de la carte ou la licence de la personne concernée. **Sans ces documents, il n'y aura pas de remboursement.**

➤ RAPPEL

La ré-affiliation 2022/2023 est possible par Webaffiligue Association !

Les mots de passe ne changent pas. En plus des accès autorisés pour le.la président.e et le.la trésorier.ère, vous avez la possibilité de désigner un ou plusieurs « gestionnaires web », supplémentaires, dans le tableau des responsables de l'association, afin d'identifier la ou les personnes utilisant réellement cet outil pour gérer les adhérent.e.s de l'association.

LA GESTION DE VOTRE ASSOCIATION

Dans le menu « Associations => affiliation 2022/2023 », vous pouvez mettre à jour et renouveler votre affiliation pour la nouvelle saison.

C'est à cet endroit que vous pouvez changer les informations sur les président.e, trésorier.ère, secrétaire et gestionnaire web. Vous choisirez un.e seul.e « gestionnaire Web », en cliquant sur une touche prévue à cet effet, un mail sera envoyé avec les identifiants de connexion.

Pour les demandes par papier, tous les champs sont obligatoires et nécessaires à la saisie de votre affiliation ou des adhésions, merci d'y veiller avant envoi à la fédération, faute de quoi, votre demande serait bloquée.

Le webaffiligue vous permet de :

- Consulter les informations existantes enregistrées dans le logiciel "Affiligue" de votre Fédération
- Savoir qui est/n'est pas encore adhérent.e sur la saison en cours
- Rechercher/trier vos adhérent.e.s par saison, activités, tranches d'âge...
- Mettre à jour/corriger les informations sur vos adhérent.e.s
- Utiliser des rubriques personnalisables pour les besoins de l'association (*par exemple : qui a payé sa cotisation ?, les créneaux d'activités, le téléphone des parents pour les mineurs, des secteurs géographiques de collecte des adhésions, etc.*)
- Demander le renouvellement des adhésions en quelques clics
- Imprimer un historique des demandes adressées à votre Fédération
- Imprimer la liste ou l'annuaire de vos adhérent.e.s et des planches d'étiquettes pour enveloppes pour écrire à vos adhérent.e.s
- Eviter une nouvelle saisie des informations en exportant facilement toutes les données de vos adhérent.e.s vers un tableur Excel ou OpenOffice
- Imprimer la liste d'émargement des adhérent.e.s pour votre Assemblée Générale
- Récupérer les adresses email de vos adhérent.e.s pour les copier dans votre logiciel de messagerie
- Envoyer un email depuis notre application d'emailing intégrée
- Gérer et organiser vos listes de diffusion.

Pour les associations socioculturelles, il est rappelé que :

- Si l'association fait ses demandes d'adhésions nominatives par le Webaffiligue : la date d'enregistrement des adhésions pourra être modifiée pour reprendre la date de la réception de l'email du Webaffiligue Association annonçant la mise à disposition du fichier
- Pour les adhésions nominatives, les garanties personnelles d'assurances associées débutent le jour de l'enregistrement de l'adhésion et de délivrance de la carte Ligue.

Pour les associations UFOLEP, il est rappelé que :

- La licence UFOLEP sera délivrée à la réception du dossier complet de demande de licence par la Fédération Départementale et après sa vérification constatée par la date d'homologation mentionnée par la Fédération.
- Le "dossier complet" comprend un bulletin individuel signé par l'adhérent.e, le certificat médical et/ou l'attestation de réponse par la négative au questionnaire de santé.

IMPORTANT : à la fin de la saisie de vos demandes d'adhésion, même en cas de modifications ou de suppressions, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton bleu « envoyer à la fédération » situé en haut à droite de l'écran.

LE E-PASS CULTURE SPORT DU CONSEIL REGIONAL

➤ C'EST QUOI ?

Le **E.Pass jeunes** est une aide financière mise en place par la Région des Pays de la Loire qui a pour but d'aider les jeunes ligériens et ligériennes dans les différents parcours jeunesse, santé, culture, sport... : le E.pass culture sport facilite les sorties et l'engagement citoyen.

➤ C'EST POUR QUI ?

Vous pouvez faire bénéficier du E.Pass vos jeunes adhérent.e.s entre 15 et 19 ans habitant en Loire-Atlantique ou scolarisé.e.s en lycée, MFR, CFA, IME ou établissement d'enseignement supérieur.

Pour cela, la personne intéressée doit télécharger l'appli sur son téléphone mobile ou se connecter sur le site internet E.Pass/maregion et vous présenter la preuve de la création de son compte.

Un code lui sera demandé pour bénéficier :

- soit du coupon "E.coupon pratique artistique ou sportive" pour bénéficier de 16€ de réduction sur la licence
- soit du coupon "E.coupon engagement citoyen ou chantier bénévole" pour bénéficier de 60€ pour passer le BAFA/BAFD ou le PSC1 (diplôme de secourisme).

Une fois connecté.e à son compte utilisateur (soit sur son téléphone, soit sur son ordinateur),

l'adhérent.e va sélectionner le E.coupon souhaité et entrer notre code partenaire : **308887087** ou bien scanner le QR code qui s'affiche.

La Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire reçoit ensuite la demande. Il vous faudra vous assurer auprès du secrétariat Affiliations de sa bonne réception. La région Pays de la Loire effectuera le paiement directement à la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire qui vous remboursera.

Plus d'informations : e.pass.culture.sport | [Région Pays de la Loire](http://Région.Pays.de.la.Loire)

Faire une demande : [e.pass Pays de la Loire \(epassjeunes-paysdelaloire.fr\)](http://e.pass.Pays.de.la.Loire)



LE PASS'SPORT DU GOUVERNEMENT

Le dispositif concernera **les mineur.es âgés entre 6 et 18 ans** dont la famille est éligible à l'allocation de rentrée scolaire et tous les mineur.es qui sont bénéficiaires de l'allocation AEEH. Ainsi, chaque enfant bénéficie d'une réduction de **50 euros sur sa cotisation de club**.

Les familles concernées par le pass'sport vont recevoir un courrier précisant qu'elles peuvent bénéficier de cette réduction. Ce justificatif doit être présenté au club, qui fait sa demande de remboursement sur le site du <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour plus d'informations, contacter le CDOS : <https://cdos44.fr/pass-sport/>



L'ASSURANCE DE VOTRE ASSOCIATION

APAC Assurances est LE service assurances de la Ligue de l'enseignement. Membre du groupe coopératif de la Ligue de l'enseignement, APAC Assurances couvre l'ensemble des besoins en assurances des associations à travers ses 3 entités : APAC, MAC et LIGAP.

➤ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation classique si la totalité de l'effectif est déclarée et titulaire d'une carte d'adhérent.e à la Ligue de l'enseignement et/ou d'une licence UFOLEP ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateurs permanent.e.s ou occasionnel.le.s (salarié.e.s ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

➤ LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels
- Matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées
- Responsabilité Civile Organisateur d'épreuves non motorisées (exclusion des épreuves et manifestations cyclistes notamment soumises à autorisation ou déclaration préalable)
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux
- Responsabilité civile Organisation et Pratique des activités cyclistes (Risques R5) et motorisées (Risques R6) : voir spécificités ci-après
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérent.e.s. Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire
- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit. Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif figurant dans la notice Multirisque Adhérents Association. Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques notamment soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées ou cyclistes sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique. Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

Rappel : la fiche diagnostic est obligatoire. Elle doit être remplie et/ou mise à jour par vos soins chaque année.

Vous devez, soit la compléter et/ou la modifier en même temps que vous faites votre ré-affiliation. Pour vous connecter, utilisez le code d'accès fourni par l'APAC

www.apac-assurances.org

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION :

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

Document non contractuel

UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

➤ DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- Vol d'espèces et valeurs : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- Garantie Tous Risques des expositions organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- Garantie des biens des personnes physiques : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention, les effets vestimentaires, les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques) :

- En cas d'accident corporel ou de maladie grave (cf. définition aux Conditions Générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).
- En cas d'accident corporel avec :
 - remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
 - remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
 - pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 458 €,
 - capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €* pour une I.P.P. de 100 %),
 - capital Décès de 6.098 €*.

* Ces plafonds peuvent être augmentés en souscrivant les Garanties optionnelles complémentaires

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc. Pour les détails des plafonds de garanties reportez-vous à la notice spécifique remise avec l'affiliation.

➤ LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée **après régularisation d'une fiche diagnostic** qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Les garanties sont accordées du 1^{er} septembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante (ex : 2022 pour la saison 2022/2023). Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de la saison en cours. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, nous vous conseillons de renouveler l'affiliation de votre association et l'adhésion de ses membres avant le 1^{er} septembre 2022 pour la saison 2022/2023. En l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2022, l'association ne bénéficiera d'aucune garantie d'assurance à compter du 1^{er} novembre 2022.

➤ LA DECLARATION DE SINISTRE

Attention : Vous pouvez effectuer vos déclarations de sinistre en ligne, via votre espace privé du site APAC ou prédéclaration en ligne.

➤ CONTACTER LES SERVICES DE L'APAC



L'APAC EN DIRECT : 01 57 97 81 72

Adresse mail : accueil-apac@laligue.org

Pour le suivi de vos dossiers, demandez Sophie MAKOWSKI

NOTES SPÉCIFIQUES ACTIVITÉS UFOLEP

➤ LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LES MINEUR.ES N'EST PAS AUTOMATIQUE

Afin de simplifier et d'inciter les mineur.es à une vaste reprise sportive, et ce le plus tôt possible pour une 1^{ère} licence et/ou pour un renouvellement, le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 entérine la non nécessité d'avoir un certificat médical pour prendre sa licence sportive.

A partir de maintenant ce sont les mineur.es qui remplissent le formulaire avec l'aide des responsables légaux. En cas de réponse positive à l'une des questions, le/la mineur.e devra fournir un certificat médical.

A noter cependant qu'en fonction du degré de risque de la pratique sportive ou si celle-ci est considérée « à contraintes particulières », le certificat pourra tout de même être exigé comme pour l'alpinisme, le rugby, les sports de combat, le parachutisme... De même, en fonction des réponses positives inscrites dans le questionnaire par les parents, un passage chez le médecin pourra être nécessaire pour confirmer la pratique du jeune et donc fournir un certificat médical.

Pour toutes les activités répertoriées en R1 (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien R2 : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner un simple questionnaire de santé. Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.

Vous pouvez le télécharger ici : [Questionnaire de santé pour les Mineur.es](#)

➤ PRINCIPES LIES AU CERTIFICAT MÉDICAL POUR LES MAJEUR.ES

1. Obtention de la licence pratiquant UFOLEP (animateur, officiel, sportif)

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à l'UFOLEP est subordonnée à la présentation d'un certificat médical. Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles le pratiquant ou l'officiel demande une licence UFOLEP. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Ainsi, à l'UFOLEP, il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce, quelles que soient la ou les activités pratiquées pour les majeur.es.

2. Le renouvellement de la licence pratiquant UFOLEP

Pour toutes les activités répertoriées en R1 (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien R2 : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner un simple questionnaire de santé. Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.

Vous pouvez le télécharger ici : [Questionnaire de santé pour les adultes](#)

*Pour toutes les activités sportives sans contraintes particulières R2 (sauf école de sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif), R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5 : un **certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans**. Il faut tous les ans renseigner le questionnaire de santé. Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.*

Pour les activités sportives à contraintes particulières, Rugby (R2), tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 (sports aériens ou motorisés) et R6 (sports mécaniques) : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an, est exigé.

3. Licences non-pratiquant.e.s

Pour les « dirigeant.e.s » (élu.e.s responsables d'association et/ou de comité, officiel.le.s) NON PRATIQUANT.E.S, le certificat médical n'est pas obligatoire, il est recommandé. Dans le cas d'officiel.le.s lié.e.s à une pratique (juges, commissaires, arbitres, entraîneurs...) le certificat médical est obligatoire pour des arbitres de sports collectifs (basket-ball et football, rugby)

➤ CONTRÔLE D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS ET ENCADRANTS

L'article L212-9 du Code du Sport prévoit que nul ne peut exercer les fonctions d'enseignement, animation, entraînement ou encadrement d'activité physique et sportive, à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : violences, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants, risques causés à autrui, proxénétisme et infractions assimilées, mise en péril de mineurs, usage illicite de substance ou plantes classées comme stupéfiants, délit de dopage, fraude fiscale.

Plus de renseignements sur le site de l'UFOLEP : <https://www.ufolep44.com/actualites/lutter-contre-les-violences-2>

Un nouvel encart apparaît sur le bulletin d'adhésion-type, à défaut d'être complété, **la licence ne pourra pas être validée.**

➤ QUELS CODES POUR LES PRATIQUES MULTISPORTS ?

L'Eveil Corporel code 22023 enfants de 0 à 4 ans	les pratiquants de l'éveil corporel seront couverts avec une assurance de type R1 . Aucune activité de type R2, R3, R4, R5 ou R6 ne peut être proposée ; sinon il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC une couverture spécifique complémentaire pour la période des activités spécifiques non garanties par la licence.
Les écoles multisport enfants code 29200 enfants de 5 à 11 ans	la liste des activités pratiquées doit être déclarée par l'association sur la demande d'affiliation. Les pratiquant.e.s des écoles de sport seront couvert.e.s avec une assurance de type R2 quelles que soient les activités proposées, pour autant qu'elles aient été déclarées par l'association. Toutefois, lorsqu'une activité exceptionnelle ou temporaire de type R3, R4, R5 ou R6 sera proposée, il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC, une couverture spécifique complémentaire pour la période des activités spécifiques non garanties par la licence.
Le code 29110 Multisports R1 Et 29120 Multisports R2	Ces codes concernent familles, adultes ou seniors. Il s'agit d'une pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association ou section tout au long de l'année par un public adulte et/ou en famille.

Le calendrier des activités est très variable selon les associations et tient compte des envies des pratiquant.e.s, de la disponibilité des équipements sportifs, du matériel mobilisable, de la météo...

Quelques exemples :

- plusieurs créneaux hebdomadaires sont organisés avec des activités différentes pour que chaque adhérent.e puisse choisir en fonction de ses préférences
- découverte d'activités sur 2, 3 séances
- un cycle de découverte et de perfectionnement d'un sport ou d'une famille d'activité (sports de raquette, sports collectifs, jeux d'opposition...)
- une activité principale au sein de l'association + intégration d'une autre activité ponctuelle (une fois par mois, pendant les vacances scolaires...)

➤ LES ACTIVITES DE TYPE R5 : ACTIVITES A DOMINANTES CYCLO ET VTT

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérent.e.s.

L'association : Le.la président.e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que de règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration de cet acte d'engagement au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation doit être modifié pour intégrer la mention de la nécessaire régularisation de cet engagement.

L'adhérent.e : La notice Individuelle Accident du.de la licencié.e intègre des dispositions assurances y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité. **Le port du casque sur l'ensemble des activités UFOLEP est obligatoire !** Les activités dites « épreuves combinées » (Raid multisports, Run & Bike...) sont classées en R5 dès lors qu'une activité de type cyclo et ou VTT est pratiqué 14 le cadre des entraînements et ou compétitions.

Les organisateurs de manifestation cyclospor, brevet de cyclospor, randonnées cyclo et ou VTT devront souscrire un **contrat d'assurance spécifique appelé ACT.**

➤ LES ACTIVITES DE TYPE R6 : ACTIVITES A DOMINANTE SPORTS MÉCANIQUES AUTO ET MOTO

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérent.e.s.

L'association : Le.la président.e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que des règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation intègre les mentions de la nécessaire régularisation de cet engagement.

Seules sont garanties les pratiques associatives déclarées au sein du calendrier des activités communiquées à l'APAC et encadrées au minimum par un nombre de commissaires de pistes qualifiées, correspondant à la configuration du circuit (minimum 2 commissaires).

L'adhérent.e : la notice Individuelle Accident du.de la licencié.e intègre des dispositions assurances, y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité.

Cette garantie est réservée à la pratique sur circuits ou terrains privés (non ouverts à la circulation publique), clôturés (l'accès à toute personne étant interdite en dehors des heures et dates de pratique associative déclarées) et homologués.

L'assurance rattachée aux activités R6 ne couvre pas les activités de risques R5 et vice versa.

Un.e adhérent.e pratiquant en R5 ou en R6 et souhaitant également pratiquer une activité R5 ou R6 devra s'acquitter de deux cotisations d'assurances.

La licence UFOLEP activité moto est délivrée, dans les conditions normales à partir de 6 ans, Attention, seules les associations ayant le label école de conduite UFOLEP peuvent délivrer des licences « moto-école de conduite »

Les organisateurs de manifestations sportives devront souscrire un contrat d'assurance spécifique appelé VTM.

PROCÉDURE D'AFFILIATION ET D'ADHÉSION A L'USEP

1) L'ensemble des documents d'affiliation est adressé aux délégué.e.s de secteur USEP pour diffusion auprès des associations USEP d'école ou des sections USEP d'Amicale Laïque. Ces documents sont rassemblés dans un dossier qui comprend :

- la page d'informations sur l'association USEP et/ou l'amicale laïque (document recto/verso)
- le bon de commande des forfaits classes pour les enfants et des licences adultes (document recto/verso)
- la liste nominative des adultes qui adhèrent à l'USEP
- une page d'information pour l'adhésion des élèves
- la fiche diagnostic APAC Assurances (document recto/verso)

2) L'association USEP, ou bien la section USEP en lien avec l'Amicale Laïque concernée, complète les informations demandées.

3) L'association USEP ou la section USEP d'Amicale Laïque transmet son dossier (et en conserve une copie) aux délégué.e.s de secteur USEP ou à l'USEP 44.

4) Les délégué.e.s de secteur USEP ou l'USEP 44 vérifient, rectifient, complètent si besoin les informations puis transmettent l'ensemble des dossiers au comité départemental **avant le 22 octobre.**

5) Le comité départemental USEP saisit les données en ligne sur Webaffiligue et transmet les appels à cotisation aux associations.

Les licences parviendront aux associations ou sections USEP d'Amicale Laïque par l'intermédiaire de leurs délégué.e.s de secteur par courrier ou en main propre.

Pour nous contacter : 02.51.86.33.26 – affi.usep44@laligue44.org



VOTRE ACCOMPAGNEMENT UFOLEP

Gérer les inscriptions en ligne pour l'organisation d'un évènement ou d'une formation.



<https://inscriptions.ufolep.org>

Outils de communication à personnaliser pour la création de vos supports de communication



<http://creation.ufolep.org/>

Emprunter du matériel pour vos manifestations sportives.

Banderoles, flammes, gobelets, assiettes, poubelles de tri sélectif, arche gonflable, sono, thermos, etc.



<https://www.ufolep44.com/vie-associative/emprunter-du-materiel>

❖ Encadrement des activités UFOLEP

- Créneaux enfants **42,50 €** de l'heure.
- Créneaux adultes **45,50 €** de l'heure.
- Majoration en dehors des créneaux habituels (vacances scolaires, autres jours etc.) + **4 €**.



❖ PSC1 à partir de 10 ans

- 47 € pour les licenciés UFOLEP : formation d'une journée complète.
 - 65 € pour les non-licenciés : formation d'une journée complète.
 - 450 € la formation organisée sur demande dans votre association affiliée à l'UFOLEP, 10 personnes maximum (au moins 6 licenciés UFOLEP) et 650 € pour toute autre structure.
- D'autres formations et temps de sensibilisation au secourisme sont possibles sur demande.



incontournable de la cohésion sociale. Pourtant, il arrive que sur les terrains de sport, ou lors de spectacles sportifs, des phénomènes d'incivilité ou des actes de violence viennent ternir ces moments de convivialité.

Ces actes d'incivilité sont susceptibles d'engendrer la démobilitation des bénévoles, l'affaiblissement des valeurs humanistes et le délitement des relations sociales dans le champ du sport.

Rendez-vous sur notre site internet ufolep44.com pour télécharger nos fiches AIDE et accéder aux numéros d'écoute.



❖ Savoir Rouler à Vélo

- Stage de Savoir Rouler à Vélo pour 12 participants 790 € (comprend : la préparation, l'encadrement, le matériel et l'assurance).
- Cycle de Savoir Rouler à Vélo en milieu scolaire **1550€** par groupe classe.

Nous pouvons vous proposer des devis sur des projets spécifiques. N'hésitez pas à nous contacter : ufolep44@laligue44.org

VOTRE ACCOMPAGNEMENT LIGUE

Pour faciliter l'appui de proximité, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 a divisé le département en **7 secteurs géographiques, animés chacun par deux personnes, l'une salariée Vie Associative, l'autre administratrice élue au Conseil d'Administration.**

L'animation du réseau des associations affiliées s'articule autour des objectifs suivants :

- accompagner la réflexion autour du projet de l'association et sa mise en action
- accompagner au quotidien les actions développées par les associations et Amicales Laïques affiliées
- favoriser la mise en réseau des associations entre elles sur le territoire nantais
- favoriser le dialogue avec les pouvoirs publics et la reconnaissance par ces derniers de l'utilité sociale des actions et projets portés au micro-local.

Pour en savoir plus ou contacter votre référent.e de secteur, n'hésitez pas à nous solliciter au 02 51 86 33 09 ou animationreseau@laligue44.org.

Pour suivre l'actualité de la Ligue de l'enseignement – FAL 44, rendez-vous sur www.laligue44.org

L'UFOLEP 44 organise ses activités sportives au travers des commissions sportives départementales. Il s'agit de regrouper les associations du réseau qui pratiquent la même activité et ainsi faciliter la structuration et le développement de celle-ci.

Exemples : commission technique tir à l'arc, gymnastique, tennis de table ... bureau technique badminton, moto-cross etc.

➤ LE CENTRE DE RESSOURCES A LA VIE ASSOCIATIVE - CRVA

Le CRVA a pour objet de soutenir et d'accompagner votre association dans son fonctionnement au quotidien sur toutes les questions liées à la vie statutaire, à la gouvernance, à et de faciliter la mise en place des projets. Il vous répond sur simple demande par tél. au 02 51 86 33 09 ou par mail à l'adresse centreressources@laligue44.org. Le CRVA est le rédacteur du Guide pratique de l'association www.guidepratique.org.

Appui à la fonction employeur :

- Appropriation du cadre légal et conventionnel
- Evaluation de la faisabilité d'un projet d'embauche
- Entrée, vie et conclusion du contrat de travail
- Relation employeur salarié.e

Appui à la gestion comptable :

- Mise à disposition du tableur Comptasso pour les associations d'envergure (tableau de comptabilité simplifiée et en partie double)
- BasiCompta® logiciel en ligne pour les petites associations affiliées
- Réponse aux questions liées à la comptabilité et à la gestion

Gestion de la paie facilitée et sécurisée pour les associations affiliées

Labellisé Tiers de confiance par l'URSSAF, le Centre de Ressources à la Vie Associative (CRVA) de la Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire (LPDL) propose le dispositif Impact emploi aux associations affiliées qui inclut :

- gestion sécurisée des bulletins de salaire et des déclarations sociales
- suivi adapté aux réalités des petites associations employeuses ainsi qu'aux obligations des conventions collectives qui leur sont applicables
- accompagnement sur leurs obligations d'employeur par le CRVA des Pays de la Loire

➤ LES FORMATIONS POUR LES BENEVOLES ASSOCIATIF.IVE.S

Elles sont accessibles avant tout pour les bénévoles et responsables associatif.ive.s. Elles sont gratuites pour les associations affiliées.

• Les thématiques

Fonctionnement associatif, responsabilité juridique et assurances, comptabilité, organisation de manifestation, fonction employeur, communication, animation d'une réunion, etc.

Ces temps collectifs peuvent être mis en place en fonction des demandes des associations affiliées sur les territoires.

• Le Certificat de Formation à la Gestion Associative - CFGA

Il comprend une formation théorique (32 h) et une formation pratique (stage dans une association déclarée).

Le CFGA est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, aux participants qui auront suivi avec assiduité la totalité du parcours de formation.

Il peut servir à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les conditions prévues par la loi.

➤ LA COMMUNICATION

Bénéficiez d'une communication optimale de la Fédération ainsi que des secteurs sportifs : UFOLEP et USEP

- lettre mensuelle de la Ligue de l'enseignement – FAL 44
- lettre électronique de l'UFOLEP,
- lettre d'information de l'USEP,
- posts Facebook,
- relais sur site Internet www.laligue44.org
- ...

Pour permettre à vos adhérent.e.s et dirigeant.e.s de bénéficier de ces outils de communication, lors des adhésions, **n'oubliez pas de saisir leurs adresses e-mail.**

➤ LES PRINCIPES LIES A LA SACEM – SACD – SPRE



Pour bénéficier de réductions allant de 9,5 à 12,5%, l'association doit attester de son appartenance à la Ligue de l'enseignement lors de la création de son compte sur le site de la SACEM, à partir d'une attestation d'affiliation fournie par la fédération. Ce document atteste de l'affiliation à la Ligue de l'enseignement et détaille les démarches à effectuer par l'association auprès de la SACEM. Si vous ne l'avez pas reçu, n'hésitez pas à la demander : affiliations@laligue44.org

Sur le site client de la SACEM, l'association choisit le type d'autorisation. Elle clique sur «obtenir cette autorisation en ligne». Trois cas de figures sont possibles :

- l'association a un espace client en ligne et se connecte avec ses identifiants
- l'association est déjà cliente de la SACEM mais n'a pas de compte en ligne. Dans ce cas, elle fournit un identifiant fourni par la SACEM, sur les courriers ou les factures qu'elle a reçus ou à défaut son numéro SIRET.
- l'association n'a pas de compte et n'a jamais été cliente de la SACEM. Dans ce cas, elle doit créer un compte comme nouveau client à partir du numéro de SIRET de son association ou en sélectionnant «vous êtes une association sans SIRET».

Après avoir renseigné ses coordonnées, elle indique être membre d'«une association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM». Indiquer «LFEEP-la Ligue de l'enseignement» dans la liste déroulante et renseigne la date d'adhésion (date de début et de fin de saison en cours). Pour justifier de l'appartenance à la Ligue elle doit fournir l'attestation à sa délégation de la SACEM.

Plus d'informations auprès de la délégation SACEM 44 :
29 Quai de Versailles - 44004 NANTES CEDEX 1
dl.nantes@sacem.fr - 02 90 92 21 10

➤ CAMPAGNE LAÏCITE

Participez à la campagne Laïcité, en mettant en place un projet auprès de vos adhérent.e.s, des habitant.e.s, avec l'école.

Vous mettez en place une action ? Vous avez besoin d'un coup de pouce pour agir ? La fédération vous relaie et vous appuie dans la mise en œuvre !

Quelques exemples d'actions :

- Une lecture spectacle : « la laïcité se dévoile ».

• Eduquer à la laïcité : charte de la laïcité, animation en direction d'enfants et de jeunes lors d'activités... Charte de la laïcité redessinée par des sections dessin, création de saynètes d'impro par des sections théâtres...

- Des formations Laïcité (mises en place régulièrement ou à la demande) : comprendre la notion et ses enjeux, mettre du sens derrière les mots, appréhender l'éducation à la laïcité et la citoyenneté.
- Créer un événement : planter un arbre de la laïcité, animation autour telles qu'un tournoi de sport, une représentation de la section chorale...

La mise à disposition de personnes ressources pour vous aider à mettre en place et à animer des temps d'échanges sur la laïcité.

Faites-nous connaître vos actions pour que nous puissions les valoriser ➡ citoyennete@laligue44.org ou 02 51 86 33 09



➤ FORMATIONS VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAÏCITE



Parmi les mesures prises par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, figure une disposition consistant à mettre en œuvre des actions afin de réaffirmer la laïcité. L'Etat promeut, en la matière, la mise en place de formations. Elles doivent permettre aux acteur.trice.s de l'action publique, technicien.ne.s, élu.e.s ou bénévoles, d'acquérir les notions nécessaires à l'application de ce principe, dans le respect de la loi.

- Comment le principe de Laïcité permet de garantir à toutes et tous de vivre ensemble ?
- Quelles réponses fournir à vos agent.e.s, à vos salarié.e.s, à vos bénévoles ? Quel comportement doivent-ils.elles adopter face à des situations inconnues ou délicates, tout en respectant le cadre légal ?

Formé.e.s, habilité.e.s par l'Etat, **nous vous proposons un programme de formation destiné aux élu.es, salarié.es et bénévoles de votre structure, commune ou établissement.** Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par la DRDJSCS, elle est donc gratuite pour votre structure. Seuls restent à charge les déplacements et repas.

DATES ET LIEUX DES FORMATIONS GRATUITES EN 2022/2023 : Dates à définir

Pour plus de renseignements : formationlaicite@laligue44.org ou 02 51 86 33 09

➤ SEMAINES D'EDUCATION CONTRE LE RACISME ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS



Participez aux Semaines d'Education Contre le Racisme et toutes les formes de Discriminations, en mars 2021.

Agissons ensemble, auprès de toutes et tous, jeunes et adultes, professionnel.le.s ou non, pour lutter contre les représentations, les préjugés et faire appliquer le droit pour toutes et tous.

Poursuivons notre action éducative en rappelant que traiter différemment des personnes selon leur origine, religions, sexe et l'âge, réels ou supposés, est un délit.

En tant qu'association de proximité, vous êtes l'un des premiers vecteurs éducatifs : participez en mettant en place des actions débats, temps de sensibilisation auprès des enfants, en signant la charte de la diversité, en mettant en place **Cinéтик Scolaire** (ciné-débat

sur le temps scolaire)...

La fédération vous accompagne (formation, prêt de matériel - de type exposition, malle d'ouvrages - mise en lien avec des associations ressources pour organiser des cafés citoyens, ciné débats ou spectacle sur la thématique), et communique sur votre action.

Pour participer, n'hésitez pas à revenir vers votre référent.e de secteur.

□ ACTION SOCIALE - 010000

- Action d'insertion - 010100
 - Insertion professionnelle - 010101
- Accueil demandeurs d'asiles ou réfugiés - 010300
- Gestion d'établissement médicaux-sociaux - 010400
 - Etablissement d'éducation spécialisée pour enfants - 010401
 - Etablissement pour adultes en situation de handicap - 010402
- Gestion de centres sociaux / Espaces de vie sociale - 010500
- Lutte contre la grande précarité et l'exclusion - 010600
- Personnes en situation de handicap - 010700
- Petite enfance - 010800
 - Haltes-garderies - crèches - 010801
- Prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse - 010900
 - Actions prévention jeunes - 010901
 - Centres éducatifs renforcés - 010902
- Prévention santé, médiation - 010200
 - Médiation animale - 010201
- Service aux personnes âgées - 011000

□ ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - 020000

- Accompagnement à la scolarité - 020100
- Animation périscolaire (animation hors écoles pendant les semaines d'école) - 020200
- Dispositifs relais - 020300
- Education à la citoyenneté - 020400
- Médias scolaires - 020500
- Organisation de séjours scolaires - 020600
 - Organisation de séjours scolaires courts (jusqu'à 4 jours et 3 nuits) - 020601
- Restauration scolaire - 020700

□ CULTURE - 030000

- Gestion d'équipement culturel (salle, SMAC...) - 030100
 - Gestion salle de concert - 030101
 - Gestion salle de spectacle - 030102
 - Gestion salle de cinéma - 030103
- Organisation d'événements (fêtes, bals) - 030200
- Cinéma - 030300
 - Cinéma - Diffusion - 030301
 - Cinéma - Médiation - 030302
 - Education à l'image - 030303
- Danse (régionale, folklorique...) - 030400
 - Danses urbaines - 030401
 - Danses de salon - 030402
 - Danses traditionnelles - 030403
 - Danses classiques - 030404
 - Danses modernes - 030405
 - Eveil à la danse - 030406
 - Initiation à la danse - 030407
- Pratique et éducation musicale - 030500
 - Musique traditionnelle - 030501
 - Musique acoustique - 030502
 - Cours de musique / école de musique - 030503

- Cours de solfège - 030504
- Chant choral - 030505
- Guitare - 030506
- Accordéon - 050307
- Piano - 030508
- Image (vidéo, photo) - 030600
 - Vidéo - 030601
 - Photographie - 030602
- Livres, littérature, écriture, oralité - 030700
 - Pratiques éducatives (livre, lecture, écriture) - 030701
 - Edition - 030702
 - Expression orale (joutes verbales, éloquence...) - 030703
 - Livre, lecture, écriture - Diffusion - 030704
 - Livre, lecture, écriture - Médiation - 030705
 - Technique du livre - 030706
 - Calligraphie - 030707
 - Métier de l'imprimerie - 030708
 - Bande dessinée - 030709
 - Atelier d'écriture - 030710
 - Poésie - 030711
 - Bibliothèque - 030712
- Organisation de festivals - 030800
 - Festival de cinéma et image - 030801
 - Festival de musique - 030802
 - Festival de théâtre - 030803
 - Autre festival - 030804
- Patrimoine - 030900
 - Promotion, valorisation du patrimoine - 030901
 - Chantiers de rénovation - 030902
- Peinture, sculpture, arts plastiques - 031000
 - Expositions - 031001
 - Forme et couleur - 031002
 - Atelier d'art - 031003
 - Arts plastiques - 031004
 - Scrapbooking - 031005
 - Peinture - 031006
 - Poterie - 031007
- Spectacle vivant (théâtre, art du cirque) - 031100
 - Spectacle Vivant : Médiation - 031101
 - Spectacle Vivant : Diffusion - 031102
 - Education artistique - 031103
 - Théâtre - 031104

□ COMMUNICATION / NUMERIQUE - 040000

- Education à l'image et aux médias - 040100
 - Radio - 040101
 - Télévision - 040102
 - Presse écrite - 040103
 - Presse électronique - 040104
- Médias - 040200
 - Edition - 040201
 - Radio associative - 040202
- Numérique et éducation au numérique - 040300
 - Informatique - 040301

□ DEFENSE D'UNE CAUSE - 050000

- Association de représentation (anciens élèves, étudiants...) - 050100
 - Bureau des associations - 050101

- Association de services aux étudiants - 050102
- Représentation des étudiants - 050103
- Association d'anciens - 050104

Cercles de réflexion, (cercle de réflexion, université populaires...) - 050200

- Cercle condorcet - 050201
- Conférences – débats - 050202
- Université populaire - 050203
- Groupe d'étude ou de recherche - 050204
- Promotion des valeurs de la Ligue - 050205
- Engagement militant - question de société - 050206

Défense des droits humains - 050300

- Droits de l'Enfant - 050301

Lutte contre le racisme et les discriminations - 050400

- Lutte contre le sexisme - 050401
- Lutte contre l'homophobie - 050402
- Lutte contre les discriminations liées aux handicaps - 050403
- Lutte contre les discriminations religieuses - 050404
- Lutte contre le racisme et la xénophobie - 050405

Lutte pour la cause animale - 050500

- Défense des animaux - 050501
- Médiation animale - 050502

ENVIRONNEMENT ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE - 060000

- Ecologie, consommation durable, jardins partagés - 060100**
 - Tri des déchets, économie d'énergie - 060101
- Education à l'environnement et au développement durable - 060200**
 - Chantiers environnement - 060201

FORMATION - 070000

- Echanges de savoirs - 070100**
 - Réseau d'échanges et de savoirs - 070101
 - Echanges intergénérationnelles - 070102
- Formation aux métiers de l'animation et à l'animation volontaire - 070200**
 - Formation BAFA – BAFD - 070201
 - BP JEPS - 070202
 - Formation aux métiers de l'animation - 070203
- DEFA DEJEPS - 070204**
- Formation des bénévoles - 070300**
- Formation linguistique (Français langue étrangère, alphabétisation...) - 070400**
 - Illettrisme - 070401
 - Alphabétisation - 070402
- Formation professionnelle - 070500**
 - Formation professionnelle sport - 070501

LOISIRS - 080000

- Activités de détente (zen, massage...) - 080100**
 - Relaxation - 080101
- Arts de la table - 080200**
 - Cuisine - 080201
 - Oenologie - 080202
 - Gastronomie - 080203
- Culture scientifique - 080300**
 - Astronomie - 080301
 - Atelier scientifique - 080302
- Jeux - 080400**

- Jeux de sociétés - 080401
- Jeux de cartes - 080402
- Jeux ludiques - 080403
- Ludothèque - 080404

Langues étrangères - 080500

- Anglais - 080501
- Espagnol - 080502
- Italien - 080503
- Japonais - 080504
- Chinois - 080505
- Allemand - 080506
- Breton - 080507
- Langues régionales - 080599

Loisirs créatifs et décoratifs - 080600

- Mode - 080601
- Art Floral - 080602
- Travaux manuels - 080603
- Patchwork - 080604
- Broderie - 080605
- Couture - 080606
- Tapisserie - 080607
- Décoration - 080608
- Jardinage - 080609

LOISIRS EDUCATIFS/VACANCES - 090000

- Accueil collectif de mineurs et animations (pendant les vacances) - 090100**
 - Organisation d'accueils de loisirs (CLSH) - 090101
- Excursions - 090200**
- Organisation de séjours - 090300**
 - Organisation de séjours - 090301
 - Organisation de vacances pour familles - 090302
 - Accueil personnes en situation de Handicap - 090303

SOLIDARITE INTERNATIONALE ET EUROPE - 100000

- Citoyenneté européenne - 100100**
 - Echanges franco-allemands - 100101
 - Activités européennes - Programmes de coopération - 100102
 - Activités européennes - Fonds structurels - 100103
- Commerce équitable - 100200**
- Echanges interculturels, chantiers internationaux, accueil d'étudiants étrangers - 100300**
 - Chantiers internationaux - 100301
- Education à la solidarité internationale - 100400**
 - Actions de solidarité nord-sud - 100401
- Tourisme solidaire - 100500**

AUTRES - 990000

- Autres (la structure n'a pas d'activités identifiées dans cette liste) - 990100**
- Activités statutaires - 990200**

ACTIVITES PROPOSEES AUX LICENCIES.ES

Risque 1

- Activités de la forme - pratique douce - 22012 (1)
- Activités de la forme - pratiques cardio - 22013 (1)
- Autre Danse (urbaine, classique,...) - 22020 (1)
- Billard - 22001 (1)
- Boomerang - 24001 (1)
- Boules - 27004 (1)
- Bowling - 22002 (1)
- Cerf-volant - 24002 (1)
- Croquet - 22021 (1)
- Danse sportive - 22003 (1)
- Double Dutch - 22022 (1)
- Ecole Multisports enfant R1 - 29201 (1) (4)
- Esport - 22011
- Eveil corporel - 22023 (1)
- Football de table - 22024 (1)
- Golf et activités golfeuses - 26004 (1)
- Marche nordique - 22025 (1)
- Match d'improvisation théâtrale - 22010 (1)
- Modélisme aérien (- 25 Kg) - 24010 (1)
- Modélisme naval - 24012 (1)
- Modélisme roulant - 24013 (1)
- Multisports R1 - 29110 (1) (7)
- Musculation - Renforcement musculaire 24014 (1)
- Pêche - 22026 (1)
- Pétaque - 27007 (1)
- Randonnées pédestres - 22006 (1)
- Raquette neige - 22009 (1)
- Running - 22005 (1)
- Sophrologie - 22008 (1)
- Sports collectifs locaux ou traditionnels - 23001 (1)
- Tai - Chi - Chuan - 23015 (1)
- Yoga Qi-Gong - 22007 (1)

Risque 2

- Accro-Basket - 26030 (2)
- Activités aquatiques d'entretien - 21001 (2)
- Aïkido - 23011 (2)
- Arbalète - 26031 (2)
- Arts du cirque - 27001 (2)
- Athlétisme - 27002 (2)
- Autres activités nautiques non motorisées - 21010 (2)
- Autres arts martiaux - 23013 (2)
- Badminton - 27003 (2)
- Base-ball - 25001 (2)
- Basket ball - 25002 (2)
- Baskin - 25019 (2)
- Boxe éducative - 23020 (2)
- Boxe française - 23021 (2)
- Caisse à savon - 26032 (2)
- Canne de combat - 22027 (2)
- Canoë-kayak - 21020 (2)
- Capôiera - 23014 (2)
- Char à voile - 21011 (2)
- Cheerleading - 25022 (2)
- Convi Multisport - 25017 (2) (7)
- Course d'orientation - 27020 (2)
- Course de pneu - 22028 (2)
- Course hors stade - 27021 (2)
- Echasse urbaine - 26033 (2)
- Ecole de vélo - 26016 (9)
- Ecole Multisports enfant R2 - 29200 (2) (5)

- Epreuves combinées/raid multi-activités - 26020 (2) (6)
- Escalade-Grimpe arbre - Slackline - 26003 (2)
- Escrime - 27005 (2)
- Flag - 26040 (2)
- Floorball - 25015 (2)
- Football - 25003 (2)
- Football Américain - 25016 (2)
- Futsal - 25004 (2)
- Gymnastique artistique - 27030 (2)
- Gymnastique rythmique sportive - 27031 (2)
- Haltérophilie - force athlétique - 27006 (2)
- Hand-ball - 25005 (2)
- Hockey sur gazon - 25006 (2)
- Hockey sur glace - 25007 (2)
- Homeball - 25024 (2)
- Inter-cross / Lacross - 25008 (2)
- Judo - 23010 (2)
- Ju Jitsu - 26034 (2)
- Karaté - 23012 (2)
- Kid bike - 25020 (2)
- Kin-ball - 25014 (2)
- Korfball - 25009 (2)
- Lancer de haches et couteaux - 23022 (2)
- Luttons traditionnelles - 26035 (2)
- Marche aquatique - 29045 (2)
- Marche sportive - 27022 (2)
- Multisports R2 - 29120 (2) (7)
- Natation - 21002 (2)
- Oshukai - 25021 (2)
- Parkour - 29039 (2) (8)
- Parcours Ninja - 25023 (2)
- Patinage sur glace - 26005 (2)
- Pickleball - 25020 (2)
- Roller - 28003 (2)
- Rugby - 25010 (3)
- Sarbacane - 27014 (2)
- Skate - 28005 (2)
- Ski alpin - 28020 (2)
- Ski de fond - de randonnée - 28021 (2)
- Speed ball - 26041 (2)
- Sports locaux ou traditionnels - 26002 (2)
- Squash - 27013 (2)
- Street Hockey - 26036 (2)
- Surf et autres activités neige - 28022 (2)
- Tchoukball - 26037 (2)
- Tennis - 27008 (2)
- Tennis de table - 27009 (2)
- Tir - 27010 (3)
- Tir à l'arc - 27011 (2)
- Trail - 22029 (2)
- Trampoline - 27032 (2)
- Trotinette - 26038 (2)
- Twirling baton - 27012 (2)
- Urban fitness - 25018 (2)
- Viet Vo Dao - 26039 (2)
- Voile - 21012 (2)
- Volley ball - 25012 (2)
- Water-polo - 25013 (2)

Risque 3

- Accrobranche - parcours acrobatiques 29042 (2)
- Alpinisme et escalade sur glace - 28010 (3)
- Biathlon - 29043 (2)
- Canyoning - 29044 (2)
- Equitation - 28001 (2)
- Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités - 26021 (2)
- Plongée sous-marine - 21022 (3)
- Randonnées équestres - 28002 (2)
- Rafting - 29040 (2)
- Ski nautique - 21030 (3)
- Spéléologie - 28004 (3)

Risque 4

(sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)

- Parachutisme - 24021 (3)
- ULM - 24022 (3)
- VNM-Jet-ski - 21031 (3)
- Vol à voile - 24023 (3)
- Vol libre - 24024 (3)

Risque 5

- Cyclo-Bicross - 26011 (2)
- Cyclo-Cycloport - 26012 (2)
- Cyclo-Cyclotourisme - 26013 (2)
- Cyclo-Dirt - 29037 (2)
- Cyclo-Vélo-trial-Bike trial - 26015 (2)
- Cyclo-VTT en compétition - 26014 (2)
- Cyclo-VTT randonnées - 29046 (2) (10)
- Duathlon-triathlon-bike and run - 26010 (2)
- Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités - 26022 (2)

Risque 6

Auto :

- Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans - 29001 (3)
- Auto - Kart-cross - 29020 (3)
- Auto - Karting piste - 29021 (3)
- Auto - Poursuite sur terre - 29004 (3)
- Auto - Trial 4x4 - 29005 (3)
- Auto - Randonnées loisirs 4x4 - 29007 (3)

Moto :

- Moto-Cross - 29034 (3) (11) (15)
- Moto-Ecole de conduite - 29030 (3) (12)
- Moto-Enduro - 29032 (3) (15)
- Moto-Randonnées loisirs - 29036 (3) (13)
- Moto-Trial - 29035 (3) (15)
- Moto-Vitesse - 29033 (3) (14) (15)

Licences pour les mineurs âgés de moins de 18 ans (au 1er septembre) : Lorsque le mineur ne pratique pas d'activité à risque particulier, il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour une première demande de licence ou pour un renouvellement : il sera remplacé par un questionnaire de santé rempli avec un des responsables de l'autorité parentale. Dans le cas de pratique d'activités relevant du risque R6, si le licencié mineur coche la case « sans pratique compétitive » il sera soumis au questionnaire santé.

(1) Pour le licencié adulte, activités où le certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence mentionnera « Pas de pratique compétitive ». Pour le renouvellement de la licence, le pratiquant devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé.

(2) Pour le licencié adulte, activités où le certificat médical de non contre-indication est obligatoire tous les 3 ans : la première année le licencié présente un certificat médical. Pour le renouvellement de la licence lors de la 2ème et 3ème année, le pratiquant devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé. Entre temps, si de nouvelles activités sportives sont déclarées par le pratiquant, il devra vérifier si un nouveau certificat médical est à fournir.

(3) Pour le licencié adulte, activité qui nécessite la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la 1ère licence puis lors de son renouvellement chaque année.

(4) Les activités doivent se limiter à celles de risque 1 (R1), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 2 (R2), 3 (R3), 4 (R4), 5(R5), 6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(5) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5), 6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(6) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6).

(7) En choisissant ce code, le licencié ne peut pratiquer que les activités déclarées par son association qui doivent être déclarées sur le document complémentaire « Liste déclarative des activités Ufolep spécifiques ».

(8) Cf. règlement technique UFOLEP.

(9) ne donne pas accès aux compétitions cyclistes ou VTT et ne permet pas la pratique individuelle et autonome notamment dans le cadre de randonnée VTT ou cyclosportive.

(10) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement.

(11) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.

(12) Pour les licenciés à partir de 6 ans ou en préparation du CASM ou en perfectionnement hors compétitions. Ne peut être délivré que par des clubs ayant une école de conduite labellisée Ufolep et active.

(13) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire sur la voie publique.

(14) Vitesse, endurance, 50 A Galet.

(15) Licence accessible à partir de 12 ans avec CASM.

La Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et tous à l'éducation, la culture, aux loisirs ou au sport.

La Ligue de l'enseignement en
Loire- Atlantique c'est :

426 associations affiliées
42 239 adhérent.e.s



Affiliations

Ligue de l'enseignement - FAL 44 et UFOLEP 44

Contact : 02 51 86 33 34 ou 02 51 86 33 09

affiliations@laligue44.org

